

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2026-02



Objet :

**NUMERISATION DES DELIBERATIONS DE
1997 A 2025**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2025-XI-20 du 14 novembre 2025 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de faciliter les recherches des délibérations,

Considérant la volonté de numériser les registres des délibérations des années 1997 à 2025,

Considérant la consultation de plusieurs sociétés spécialisées en matière de diagnostic amiante et plomb,

Considérant l'offre commerciale de la société NUMERIZE domiciliée 4 rue Sophie Germain à HOERDT (67720) pour la numérisation des registres, l'intervention d'un opérateur de l'entreprise en mairie et la livraison sécurisée des données,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société NUMERIZE pour la numérisation des registres des délibérations des années 1997 à 2025, pour un montant de 3.100 € HT soit 3.720,00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 06 février 2026

Le Maire, Thierry LEVACHER



Certifie exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 06/02/2026
Et la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2026
Document certifié conforme
Le Maire, Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 06 058-2 026 02 06-DEC2026_02-